



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Direction de l'économie et de l'emploi DEE
Volkswirtschaftsdirektion VWD

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 24 02, F +41 26 305 24 09
www.fr.ch/dee

Fribourg, le 20 juillet 2011

Communiqué de presse

—
Rapport de la Collaboration interinstitutionnelle (CII): succès dans le domaine de la réinsertion professionnelle

Le dispositif interinstitutionnel de réinsertion sociale et professionnelle enregistre des résultats réjouissants. En effet, le rapport 2010 de la CII indique notamment que 62% des cas complexes pris en charge par l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale ont été réinsérés avec succès sur le premier marché du travail. Ces résultats confirment qu'une meilleure coordination entre les différentes institutions de sécurité sociale permet d'atteindre une réinsertion durable avec les personnes les plus vulnérables.

La collaboration interinstitutionnelle (CII) est une stratégie commune des organes de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale, représentés par les Offices régionaux de placement (ORP), l'Office cantonal de l'assurance invalidité (OAI) et les services sociaux régionaux (SSR). Le rôle de la CII est d'améliorer l'efficacité de la réinsertion sociale et professionnelle des assuré-e-s/client-e-s (ci-après: les «bénéficiaires») par une meilleure collaboration dès l'entrée dans une des trois institutions jusqu'à la réinsertion sur le marché du travail.

Elle a pour but de traiter des situations simples et complexes au travers de moyens prévus à cet effet, comme le Case Management, appliqué dans trois espaces de coordination dans les parties nord, centre et sud du canton. 240 professionnels travaillent actuellement avec ces outils. Pour entrer dans cette démarche, les bénéficiaires doivent être volontaires et donner leur consentement écrit.

Le rapport 2010 de la CII relève les faits notoires suivants:

- > Un fort taux de réinsertion des cas complexes.
- > Une stabilisation des annonces de cas complexes, mais un certain fléchissement des annonces de cas simples.
- > La poursuite des différentes formations continues CII. Comme la CII nécessite la collaboration de plus de 200 personnes, la formation est un moyen idéal favorisant une meilleure connaissance des uns et des autres et le développement d'une culture de collaboration.

- > L'adoption de la Loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) par le Grand Conseil au mois d'octobre 2010. Cette loi constitue un grand pas en avant puisqu'elle contient des articles sur la CII et permet d'assurer une base légale de coordination entre les trois institutions partenaires de la CII.
- > Le projet national CII-MAMAC a pris fin au 31 décembre 2010. Le Conseil fédéral a décidé d'appliquer la CII à l'ensemble des cantons suisses dès le 1^{er} janvier 2011 et d'élargir le groupe-cible CII-MAMAC au profit d'une CII qui englobe tant les situations simples que complexes.

Cas simples et cas complexes

Le nombre de situations en cours au 31 décembre 2010 étaient de 152 cas simples et 73 cas complexes. Le profil-type des situations complexes traitées en 2010 se présente comme suit: 57 % n'ont plus travaillé depuis plus de 2 ans (dont le tiers depuis plus de 4 ans); 90 % ont un problème de santé, dont 30 % ont un problème physique et un problème psychique combinés; 62 % n'ont aucune formation; 28 % ont une capacité linguistique faible ou moyenne; 79 % sont de nationalité suisse.

Les 62 % des bénéficiaires de la CII dont le dossier a été fermé durant l'année 2010 ont été réinsérés sur le premier marché du travail. En moyenne, ces réinsertions auront pris une année ce qui, compte tenu de la difficulté des situations, est un résultat réjouissant. Les portes de la réinsertion se ferment en effet très vite lorsque le bénéficiaire n'a peu ou pas de qualification et qu'il cumule différentes problématiques.

Lorsqu'il existe une atteinte à la santé et lorsque le chômage se prolonge, les chances de retrouver un emploi s'amenuisent et les bénéficiaires peuvent perdre pied. Ces résultats confirment qu'une meilleure coordination entre les différentes institutions de sécurité sociale permet d'atteindre une réinsertion durable avec les personnes les plus vulnérables.

Contact

—

Collaboration interinstitutionnelle, Nicolas Dietrich, conseiller scientifique, T +41 26 305 52 25

Communication

—

DSAS, Antoine Geinoz, secrétaire général, T +41 26 305 29 04, M +41 78 816 44 46

Information

—

www.cii-fribourg.ch
www.fr.ch/dsas